

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2016</p>
--

L'an deux mil seize, le huit du mois d'Août, à 18h40

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, M. FORGET André, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRIA Maria de Lurdes, M. DAYNES Michel, Mme Brigitte MOMBOUCHET, Mme HAOUALI Simone, M. FABRE Jérôme, Mme PASUT Claire, M. ORTIZ Antoine, M. DUMON Jean-Claude.

Absents :

- Mme GEOFFROY Marthe,
- Mme DEVAUX Régine,
- Mme RODRIGUEZ Nathalie,
- M. GAY Jean-Claude,
- M. IBARKI Norad,
- Mme CHARBONNIER Angélique,
- Mme PONS Sandrine,
- M. SARRAZIN Pascal,
- M. FERREIRA Gilles,
- Mme TEXEIRA Martine,
- Mme LAENS Christine,
- Mme GARRIGOU Martine.

Ont donné pouvoir :

- Mme GEOFFROY Marthe à M. FORGET André
- Mme DEVAUX Régine à Mme BESSON Séverine,
- Mme RODRIGUEZ Nathalie à M. LOUBAT Yves,
- M. GAY Jean-Claude à M. MARTINIERE Lucien,
- Mme CHARBONNIER Angélique à M. GIBERT Anthony,
- Mme PONS Sandrine à M. PUDAL Pierre-Jean,
- Mme LAENS Christine à M. DUMON Jean-Claude,
- Mme GARRIGOU Martine à M. ORTIZ Antoine,
- Mme TEXEIRA Martine à Mme PASUT Claire.

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

ORDRE DU JOUR

1. Réalisation d'une étude « plans de gestion différenciée communaux »,
2. Recensement de la population 2017,
3. Avenant financier n°2 – OGEC SAINTE MARIE,
4. Avenant au Projet Educatif de Territoire (PEDT) ,
5. Rythmes scolaires – Projet d'organisation de la semaine scolaire sur l'école maternelle CAYRAS – heures d'entrée et de sortie des temps scolaires,
6. Transfert à la CAGV de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017,
7. Eglise – Travaux de restauration – demande de subvention tranche conditionnelle N°2 – annule et remplace la délibération n°2016/007,
8. Questions diverses,

1. Délibération DCM074/2016 Objet : Réalisation d'une étude « plans de gestion différenciée communaux »

Nomenclature 8.8

Rapporteur : Monsieur BEHAGUE

Le Pays de la Vallée du Lot 47 propose à ses adhérents de mutualiser la réalisation des études « plans de gestion différenciée communaux » afin de permettre aux communes d'avancer vers le « zéro phyto », qui petit à petit devient une obligation.

Pour cela elles doivent repenser entièrement la gestion de leurs espaces et tendre vers une gestion différenciée des espaces publics.

Cette mutualisation permet aux communes de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la réalisation du diagnostic, préalable indispensable notamment à l'achat d'équipements spécifiques dédiés au désherbage non chimique. La réalisation du diagnostic conditionne en effet l'obtention des subventions sur les investissements et la communication, qui peuvent monter jusqu'à 80%.

Le smavlot47 propose de passer l'appel d'offres groupé en son nom, de régler au cabinet retenu le montant total des prestations, d'en percevoir les subventions et de demander les 20% restants aux communes concernées.

Une convention, signée après les résultats de l'appel d'offres avec chacune des communes, fixera les termes de cet accord.

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 abstentions :

- D'autoriser la commune de Sainte-Livrade-sur Lot à participer sur le principe à cette démarche mutualisée,
- D'autoriser le smavlot47 à procéder à la mise en concurrence groupée pour la réalisation de cette prestation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le smavlot47 ainsi que tous documents liés à cette affaire,
- De contribuer à la démarche à la hauteur de l'autofinancement demandé pour le diagnostic concernant la commune dans la limite d'un montant maximum de 4 000 €,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

2. Délibération DCM075/2016 Objet : Recensement de la population 2017

Nomenclature 5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 pour la commune de Sainte Livrade-sur-Lot.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de désigner un coordonnateur titulaire et son suppléant. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 abstentions :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :
 - o Madame Aurore GUERINEAU, attaché territorial, est désignée coordonnateur titulaire et Madame Malika MLOUHI, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, coordonnateur suppléant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination.

3. Délibération DCM076/2016 Objet : Avenant financier n°2 – OGEC SAÏNTE MARIE**Nomenclature 7.6**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2014/49 en date du 22/05/2014 qui fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, calculée sur la base du coût moyen d'un élève par an de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique, comme suit :

- Elève de maternelle : 897.02 €,
- Elève de primaire : 532.52 €.

Une convention a été conclue avec l'OGEC pour une période de 3 ans.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au 1^{er} janvier, est fourni chaque année par le Chef d'établissement.

Pour l'année 2016, sont inscrits :

- 62 élèves en maternelle,
- 85 élèves en élémentaire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016, article 6574. (100 879.44 €).

Afin de procéder au versement du forfait communal à l'école Sainte Marie, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier°2 à la convention OGEC école Sainte Marie.

Discussions :

Monsieur le Maire précise que les 147 élèves font partie de la commune. Il ne s'agit pas de l'ensemble des élèves de Sainte-Marie.

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 abstentions :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier°2 à la convention OGEC Ecole Sainte Marie,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

4. Délibération DCM077/2016 Objet : Avenant au Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Nomenclature 8.1

Rapporteur : Monsieur GIBERT

Pour rappel, le PEDT est un « *Engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'État, les organismes financeurs et les acteurs éducatifs d'un territoire qui formalisent une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité* »

La finalité du PEDT est de proposer à chaque enfant scolarisé sur le territoire un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après la classe pour :

- Garantir une continuité éducative,
- Favoriser l'émergence d'une nouvelle offre d'activités pour l'ensemble des écoles de la commune.

Le PEDT a été voté sur la commune en 2014 pour une durée de 3 ans.

Il sera donc renouvelable dans son intégralité en 2017.

Un avenant au PEDT est proposé pour la rentrée prochaine.

1. Rappel de la démarche :

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 en prenant le temps de concerter tous les acteurs éducatifs agissant auprès des enfants, auprès des élèves des écoles de la ville afin de permettre d'établir un cadre permettant les apprentissages, l'éducation et le bien-être de nos jeunes livradais.

Ont également été sollicitées les associations locales pour intervenir sur les temps de TAP permettant ainsi de proposer des activités variées.

La réforme des rythmes scolaires a donc donné lieu à la rédaction d'un PEDT.

Durant l'année scolaire 2014/2015 et 2015/2016, plusieurs problématiques se sont malheureusement multipliées.

L'esprit de la loi indique qu'il faut suivre principalement les consignes liées aux nouveaux rythmes scolaires notamment le rythme chrono-biologique de l'enfant. Le temps accordé aux TAP doit être un moment où l'enfant respire, où l'enfant apprend tout en s'amusant.

Force est de constater qu'aujourd'hui, sur Sainte-Livrade-sur-Lot, les enfants sont trop sollicités pour certains dès 7h30 et cela jusqu'à 18h30.

Les enfants peuvent donc être fatigués en fin de journée et compressés dans une spirale d'apprentissage permanent, ce qui ne les met pas en sécurité.

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a fait le choix de la gratuité des TAP et nous nous en félicitons. Même si la baisse des dotations reste importante à assumer, le but est de continuer dans ce sens, dans la mesure du possible.

Concernant l'organisation de l'année 2015-2016, dans le cadre d'une gestion déléguée, l'Association Centre de Loisirs Laïque de Casseneuil a travaillé sur une mutualisation et une optimisation des ressources internes pour proposer des activités qui engendrent le moins de préparation possible et maîtriser les frais importants.

Aussi la commune s'est appuyée sur leur expérience afin de diagnostiquer au mieux les points de vigilance réglementaire, sécuritaire et qualitative.

La possibilité de travailler avec les associations s'est faite de manière restreinte du fait que le bénévolat a ses limites à tout point de vue : diplômes requis, régularité, degré d'intervention, identité et coûts.

La gratuité des TAP amène parfois de l'indiscipline de la part des parents vis-à-vis de l'inscription de leurs enfants, cela engendre des coûts difficilement maîtrisables, l'absence de personnels pour maladie ou autre provoque de l'instabilité fonctionnelle dans tous les services.

Tout en gardant cette gratuité des TAP qui est une force pour la commune, cela doit être mieux réfléchi.

Conformément au décret du 7 mai 2014 (dit « Hamon ») portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, ce dernier permet des assouplissements adaptés aux réalités locales qui le nécessitent.

Les cinq matinées de classe, correspondant aux pics de vigilance des enfants, demeurent obligatoires dans toutes les écoles et pour tous les élèves, afin de permettre les apprentissages fondamentaux dans les meilleures conditions. Toutefois, les recteurs peuvent autoriser, à titre expérimental, des adaptations sur l'organisation de la semaine scolaire.

Les communes ont ainsi la possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi dans le cadre d'un projet pédagogique de qualité en concertation localement puis validé par le rectorat.

2. Proposition de mise en place dès la rentrée prochaine sur l'école Cayras :

Après différentes réunions avec les parents d'élèves et professionnels de l'enseignement, élus, techniciens et cadres de l'éducation nationale, la municipalité et l'école CAYRAS souhaitent se positionner aujourd'hui pour des TAP sur une après-midi par semaine afin de proposer un accueil de qualité sur les temps de TAP et pour que l'organisation scolaire reste cohérente.

Les TAP se dérouleront directement au sein de l'école CAYRAS afin d'éviter le déplacement des tout-petits.

En prenant les mesures importantes suivantes qui vont bousculer différents acteurs, nous gagnerons en qualité d'intervention, nous serons plus efficaces dans la gestion des horaires de chacun ainsi que dans le remplacement au « pied levé » :

- Plus de qualité sur l'intervention des équipes pédagogiques,
- Davantage de diversité dans les activités proposées,
- Plus de flexibilité et d'optimisation du personnel,
- Utilisation des locaux optimisée,
- Entretien des locaux facilité par l'absence des enfants,
- Gains en confort de travail pour nos ATSEM.

Aussi, ces aménagements nécessitent de revoir le PEDT et de l'adapter aux spécificités de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Le projet a été présenté et validé en conseil d'école de Cayras en date du 2 juin 2016.

La présentation a également été faite en Comité de pilotage du PEDT le 29 juin 2016.

Le projet d'organisation scolaire pour l'école CAYRAS serait le suivant :

Ecole Cayras Commune de Sainte Livrade/Lot

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 - 8H30	Accueil Périscolaire				
8h30-9h00	Accueil Gratuit				
9h00 -12h00	Classe 3h00				
12h00 -13h30	Pause Méridienne				
13h30-16h30	Classe 3h00	Classe 3h00	Accueils de Loisirs	Classe 3h00	TAP 3h00
16h30-16h45	Accueil gratuit	Accueil gratuit		Accueil gratuit	Accueil gratuit
16h45-18h30	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire		Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire

3. Déroulé de l'après-midi : prise en compte du rythme de chacun « gérer la fatigue de l'enfant et son épanouissement personnel »

Afin de respecter au mieux le rythme de l'enfant, et par le biais de l'activité et de l'encadrement qui lui sont proposés, seront mis en place tous les moyens possibles afin de proposer un temps de respiration et de liberté de choix pendant le temps d'activité périscolaire. Même inscrit à l'activité, l'enfant ne sera pas obligé à faire ladite activité.

L'enfant sera encouragé à poursuivre son parcours mais aura toujours la possibilité, sous la surveillance d'un adulte, à pouvoir se diriger vers des activités dites « temps calme et/ou créatives », comme par exemple, la lecture, le dessin ou l'observation... Ce temps-là lui permettra d'avoir une réelle liberté organisée par l'équipe pédagogique.

Il est bien entendu que les enfants qui font leur sieste l'après-midi pourront toujours bénéficier de ce moment, inclus dans le temps TAP et intégrerons ensuite l'activité après leur réveil.

Ils seront pris en charge par l'équipe pédagogique pour la sieste ainsi que pour les temps d'activités. Cet après-midi sera clairement identifié par les enfants comme un temps de loisirs, d'activités, de découverte et non comme un temps scolaire.

4. Dispositif d'accueil pour les moins de 3 ans :

Un accueil scolaire est réalisé pour les moins de trois ans, soit par le biais :

- De classe mixte où sont présents également les petites sections ou alors
- De classe de toute petite section uniquement.

En effet, au regard d'un contexte socio-économique difficile, d'un territoire où les familles sont parfois démunies et démissionnaires, du fait que les écoles de la commune soient classées en réseau d'éducation prioritaire, sont proposés ces deux dispositifs sur le temps scolaire.

Toutefois, pour le bien être de l'enfant et afin de respecter son rythme, le périscolaire et l'extrascolaire ne pourront pas accueillir les enfants de cette tranche d'âge. En effet, l'amplitude de la journée serait alors trop importante et s'apparenterait à une phase de pré-scolarisation, ce qui n'est pas envisageable pour les enfants de moins de trois ans.

De la même manière, les enfants ne participeront pas aux temps de TAP.

Discussions :

Mme PASUT explique que le décret Hamon permettant des dérogations au cadre général précise que ces dérogations sont accordées lorsqu'il y a des nécessités et particularités locales et lorsqu'il y a une initiative conjointe entre la municipalité et les conseils d'écoles.

Or à sa connaissance il n'y a pas d'initiative conjointe avec les conseils d'écoles, notamment l'école CAYRAS où il y aurait eu uniquement des abstentions.

M. GIBERT répond par la positive en indiquant qu'il n'y a pas eu de vote contre. Mme PASUT précise que dans ce cas, cela n'a pas été validé.

M. GIBERT explique que le projet est soutenu par l'école CAYRAS mais pour respecter le principe de la loi, les enseignants ont souhaité s'abstenir simplement, pour ne pas donner l'impression d'aller à l'encontre de l'Education Nationale. Toutefois, les enseignants comprennent tout à fait la position prise par la municipalité et ils souhaitent essayer cette nouvelle organisation pour la rentrée prochaine.

Mme PASUT indique que l'Education Nationale peut éventuellement accorder la dérogation mais elle ne décide pas. Elle souhaite savoir si la municipalité a déjà eu l'accord de l'EN ainsi que celui de l'inspecteur d'académie.

M. GIBERT indique avoir eu l'aval de l'EN. Il en a d'ailleurs parlé à M. PAULY ainsi qu'à M. PODJOLI.

Mme PASUT indique que ce n'est pas eux qui décident, ils doivent avoir l'aval du conseil d'école.

M. le Maire précise que le conseil d'école a validé à la majorité des voix

Mme PASUT indique que les personnes se sont abstenues.

Monsieur le Maire indique que sont comptabilisées uniquement les voix pour et les voix contre.

Mme PASUT demande le nombre de voix pour.

M. GIBERT répond une voix pour et zéro contre.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu une réponse de Mme CORDANIE, indiquant « *Je comprends votre demande et je vous adresse ci-joint le compte-rendu de conseil des maîtres où nous avons débattu sur le sujet. Ceci afin de les transmettre à Mme RIVETTA à l'IA pour que Monsieur L'Inspecteur d'Académie les ait en sa possession au moment de prendre sa décision. Le travail d'expérimentation de mise en œuvre des TAP sur 1/2 journée à l'école Cayras vient après des*

échanges concertés entre l'école, la mairie et L'Inspection de Sainte Livrade sur Lot avec Monsieur PAULY. L'équipe de l'école est favorable à l'unanimité à cette expérimentation. »

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas réalisé au forceps ni contre les enseignants, ni contre les parents ni contre les enfants. Cela a été réfléchi. Il ne pense pas non plus que la Directrice lui ait envoyé ce courrier en disant à tort que cela a été voté à l'unanimité. La Directrice indique bien que l'ensemble des enseignants ont voté à l'unanimité.

Mme PASUT indique que ce n'est pas l'écho qu'elle a eu des enseignants.
M. GIBERT précise que les échos proviennent peut-être des autres écoles.
Mme PASUT répond par la négative.

Mme PASUT précise qu'il n'y a pas eu l'aval des parents d'élèves.
M. le Maire indique avoir reçu des échos favorables des parents d'élèves.
M. GIBERT indique que les parents d'élèves se sont abstenus car ils ont vraiment envie de voir ce que cela va apporter. Cette expérimentation permettra de voir qu'elle est la meilleure solution et il est convaincu que celle-ci est la meilleure.

Mme PASUT indique qu'il est regrettable de passer une question comme celle-ci en plein mois d'août sans avoir eu les documents dans un délai un peu plus long que les délais réglementaires.
M. le Maire précise qu'ils sont eux-mêmes prévenus dans les mêmes délais réglementaires pour d'autres réunions.

Mme PASUT précise que ce sujet est en train d'être passé en force, sans remise en question alors que cela ne correspond pas à l'objectif de la réforme qui était de mieux répartir le temps de classe et d'apprentissage sur la semaine.

Monsieur le Maire répond en indiquant que sur la réforme, l'avenir nous dira si les prochains gouvernements conserveront cette solution.

Quant à se remettre en cause, cette proposition est une remise en question du système précédent car le temps des TAP était de 45 minutes voire d'1 heure. Il y a changement de vision, c'est une remise en cause et c'est une preuve d'intelligence.

Le constat a été fait que lorsque les TAP sont sur 45 minutes, il reste 30 minutes d'activités réelles (si on enlève le temps d'installation). Très peu d'associations souhaitent intervenir sur des temps aussi courts.

Par exemple : le fait d'aller au stade, le temps de déplacement, le temps de se changer, les enfants avaient en fait 15 minutes d'activités.

Il s'avère que le dispositif mis en place il y a 2 ans n'est pas adapté pour la commune.

Aujourd'hui certaines écoles ne veulent pas adhérer à cette nouvelle proposition.

Il est toutefois prévu d'interroger les parents à la rentrée prochaine afin d'avoir leur avis sur les TAP d'une heure ou de 3 heures.

Il est possible que dans quelques temps, le gouvernement enlève les TAP car aménager le temps de travail en ajoutant 3 heures à des enfants qui sont déjà suroccupés dans la journée, (arrivée très tôt à l'école et départ très tard) génère une fatigue importante chez l'enfant qu'il a pu constater d'un point de vue professionnel.

En fin de semestre, les notes baissent.

Cette organisation des TAP n'est pas une bonne chose pour nos enfants, donc on s'adapte, on se remet en cause.

Il assume le fait de dire que sa position initiale de TAP sur une durée de 45 minutes ne correspond pas aujourd'hui aux enfants d'où cette évolution qui s'adapte à notre population.

Les TAP c'est de l'initiation, de la découverte, de la relaxation, de la détente mais pour cela il ne faut pas le faire à la course.

Tous les clubs sportifs (rugby, taekwondo..) ont arrêté car il n'était pas possible de faire une activité suffisamment longue pour qu'elle soit intéressante pour les enfants.

La Ville n'a pas les moyens de les prendre à la sortie de l'école en bus pour les amener dans un club. Il faut adapter la situation avec nos moyens qui sont différents des grandes villes.

Mme PASUT parle des objectifs de la réforme.

M. le Maire indique qu'il s'agit aujourd'hui de voter un avenant au PEDT, et non de voter la réforme des TAP, réforme qu'il ne soutient pas du tout.

Mme PASUT indique que c'est la vision politique de M. le Maire.

M. le Maire précise que c'est sa vision médicale.

Mme PASUT explique que cette réforme s'appuyait sur des données techniques, scientifiques sur des évaluations nationales et européennes.

M. le Maire précise qu'en Angleterre et dans les pays nordiques, cela ne se passe pas de cette façon.

Il a été répété de nombreuses fois depuis des années que dans les pays nordiques, les activités périscolaires étaient intégrées à l'école. En France il a été réalisé « un bidouillage » en rajoutant 3 heures. En fait, le temps scolaire des enfants a été rallongé de 3 heures.

Mme PASUT répond par la négative en indiquant qu'au contraire, cela a réduit le temps d'apprentissage.

M. le Maire demande si cela a réduit le temps de présence des enfants dans les écoles.

Mme PASUT indique que la Mairie a mal mis en œuvre la réforme et que la qualité des TAP laissait à désirer cette année selon l'avis des parents qu'ils ont rencontré.

M. GIBERT indique que ce n'est pas vrai. Les associations ont joué le jeu au début : non seulement ils n'ont plus envie aujourd'hui à cause du temps mais aussi parce que gérer des enfants dans une école nécessite de la pédagogie, des diplômés et que ce n'est pas la même chose que gérer un club de sport. Les $\frac{3}{4}$ des intervenants n'avaient d'ailleurs pas les diplômes requis.

Il souhaite préciser que le fait de passer sur une après-midi ne fatiguera pas davantage les enfants, c'est d'ailleurs une analyse qui est ressortie récemment d'un syndicat des maîtres.

Cela permettra d'avoir une équipe pédagogique qui sera repérée pendant des années au lieu d'avoir une équipe qui depuis 10 ans subit des turn overs importants dans les animateurs (changement tous les 6,8,10 mois).

Cela perturbe les enfants quand un animateur s'en va et les parents s'en plaignent également. Les enfants ont besoin de repères et avec le système actuel, ils ne les ont pas. Les animateurs viennent pour 1h1/2 par jour. Il n'y a pas grand monde qui aimerait se lever, faire 20kms par jour pour aller travailler 1h1/2.

Si les TAP passaient sur une après-midi, cela permettrait d'avoir une équipe de 7 ou 8 animateurs qui auraient des postes pérennisés, identifiables sur plusieurs années avec des animateurs performants. Or avec ce système, on ne trouve pas d'animateurs avec les compétences nécessaires.

Mme PASUT indique qu'il y avait déjà dans nos services des animateurs expérimentés, compétents qui étaient en place depuis des années.

Ils s'occupaient du temps périscolaire avant que les TAP existent et ils faisaient beaucoup d'activités.

M. le Maire demande quel était le nombre des agents ?

M. GIBERT indique qu'il n'y en a pas beaucoup.

Mme PASUT indique qu'ils étaient formés et qu'ils avaient tous le BAFA. Il y avait une équipe de base qui était stable.

M. GIBERT indique qu'ils sont toujours là.

M. le Maire indique qu'il y a énormément de personnes qui travaillent sur les TAP et que le petit nombre de personnes qu'il y avait à l'ALSH ne suffisait pas. A partir du moment où on met les TAP au même moment dans toutes les écoles sur des courtes durées, il faut trouver des animateurs pour travailler sur des temps dispersés au sein de chacune des écoles.

Mme PASUT indique qu'il y a un taux d'encadrement qui est moindre que dans les accueils périscolaire et qu'il y a la possibilité de faire intervenir en plus des intervenants extérieurs.

M. le Maire dit à Mme PASUT d'ouvrir les yeux, que c'est déjà réalisé, sauf que cela ne convient pas aux enfants et aux parents.

Mme PASUT ne croit pas à cet argumentaire en indiquant que la démarche est purement mercantile, que la Ville est de mêche avec l'association de Casseneuil. Elle s'interroge d'ailleurs sur la présence du représentant de l'association dans les conseils d'école qui a été candidat dans le cadre d'un appel d'offres de DSP et qui a été le seul à présenter cette option. Elle s'inquiète de la légalité du marché en ayant fait intervenir ce candidat.

M. GIBERT indique qu'il n'est pas dans la malice et le vice.

Il est conscient que Mme PASUT surveille tout et donc que les règles sont respectées.

M. le Maire indique que les choses ont été faites dans les règles et l'ouverture des plis a été faite avec la commission en charge de ce dossier.

Mme PASUT indique que c'est la présence d'un prestataire au conseil d'école, qui défend une option et qui répond à un appel d'offres qui lui pose souci.

Elle précise qu'il ne doit pas y avoir de distorsion de concurrence.

M. le Maire demande à Mme PASUT d'interroger un peu plus les parents.
Elle précise les rencontrer peut être plus que M. le Maire.
M. le Maire réfute ce point et indique que son temps de présence sur la commune est très important.
Il indique à Mme PASUT qu'elle est certainement davantage présente sur une autre commune.
Mme PASUT demande si M. GIBERT habite Sainte Livrade.
M. GIBERT indique que pour des raisons personnelles, suite à un décès d'un membre de sa famille, il récupère une maison et qu'il ne tolère pas les attaques personnelles sur sa vie privée.

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 voix contre :

- De valider l'avenant au PEDT,
- De dire que l'avenant sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

5. Délibération DCM078/2016 Objet : Rythmes scolaires – Projet d'organisation de la semaine scolaire sur l'école maternelle CAYRAS – heures d'entrée et de sortie des temps scolaires

Nomenclature 8.1

Rapporteur : Monsieur GIBERT

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui fixe les nouvelles modalités d'organisation de la semaine scolaire

Vu la délibération en date du 26 mai 2014 validant le projet d'organisation de la semaine scolaire,

Vu le décret du 7 mai 2014 (dit « Hamon ») portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires et permettant des assouplissements adaptés aux réalités locales qui le nécessitent,

Vu le conseil d'école de Cayras en date du 2 juin 2016,

Considérant que pour chaque commune, l'organisation de la semaine scolaire est fixée par l'IA DASEN (Inspecteur d'académie - Direction académique des services de l'Éducation nationale) sur la base d'un projet d'organisation émanant du maire, du Conseil municipal et ayant recueilli l'avis de l'Inspecteur de l'Éducation nationale,

Considérant que le projet d'expérimentation doit être proposé conjointement par le conseil d'école concerné d'une part, et la commune intéressée d'autre part,

La convergence de vues de la communauté éducative et de la commune, concrétisée par la présentation conjointe du projet par cette collectivité et par le conseil d'école concerné, est une garantie que ce projet s'inscrit dans une démarche éducative globale.

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 en prenant le temps de concerter tous les acteurs éducatifs agissant auprès des enfants, auprès des élèves des écoles de la ville afin de permettre d'établir un cadre permettant les apprentissages, l'éducation et le bien-être de nos jeunes livradais.

Ont également été sollicitées les associations locales pour intervenir sur les temps de TAP permettant ainsi de proposer des activités variées.

La réforme des rythmes scolaires a donc donné lieu à la rédaction d'un PEDT.

Durant l'année scolaire 2014/2015 et 2015/2016, plusieurs problématiques se sont malheureusement multipliées.

L'esprit de la loi indique qu'il faut suivre principalement les consignes liées aux nouveaux rythmes scolaires notamment le rythme chrono-biologique de l'enfant. Le temps accordé aux TAP doit être un moment où l'enfant respire, où l'enfant apprend tout en s'amusant.

Force est de constater qu'aujourd'hui, sur Sainte-Livrade-sur-Lot, les enfants sont trop sollicités pour certains dès 7h30 et cela jusqu'à 18h30.

Les enfants peuvent donc être fatigués en fin de journée et compressés dans une spirale d'apprentissage permanent, ce qui ne les met pas en sécurité.

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a fait le choix de la gratuité des TAP et nous nous en félicitons. Même si la baisse des dotations reste importante à assumer, le but est de continuer dans ce sens, dans la mesure du possible.

Concernant l'organisation de l'année 2015-2016, dans le cadre d'une gestion déléguée, l'Association Centre de Loisirs Laïque de Casseneuil a travaillé sur une mutualisation et une optimisation des ressources internes pour proposer des activités qui engendrent le moins de préparation possible et maîtriser les frais importants.

Aussi la commune s'est appuyée sur leur expérience afin de diagnostiquer au mieux les points de vigilance réglementaire, sécuritaire et qualitative.

La possibilité de travailler avec les associations s'est faite de manière restreinte du fait que le bénévolat a ses limites à tout point de vue : diplômes requis, régularité, degré d'intervention, identité et coûts.

La gratuité des TAP amène parfois de l'indiscipline de la part des parents vis-à-vis de l'inscription de leurs enfants, cela engendre des coûts difficilement maîtrisables, l'absence de personnels pour maladie ou autre provoque de l'instabilité fonctionnelle dans tous les services.

Tout en gardant cette gratuité des TAP qui est une force pour la commune, cela doit être mieux réfléchi.

Conformément au décret du 7 mai 2014 (dit « Hamon ») portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, ce dernier permet des assouplissements adaptés aux réalités locales qui le nécessitent.

Les cinq matinées de classe, correspondant aux pics de vigilance des enfants, demeurent obligatoires dans toutes les écoles et pour tous les élèves, afin de permettre les apprentissages fondamentaux dans les meilleures conditions. Toutefois, les recteurs peuvent autoriser, à titre expérimental, des adaptations sur l'organisation de la semaine scolaire.

Les communes ont ainsi la possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi dans le cadre d'un projet pédagogique de qualité en concertation localement puis validé par le rectorat.

Tout en gardant cette gratuité qui est une force pour la commune, la municipalité souhaite se positionner aujourd'hui sur l'Ecole CAYRAS pour des TAP sur une après-midi par semaine afin de proposer un accueil de qualité et pour que l'organisation scolaire reste cohérente.

Il est donc proposé le projet d'organisation scolaire suivant pour l'école CAYRAS qui serait applicable à compter de la rentrée 2016/2017 :

- Lundi, mardi, jeudi : 9h - 12h puis 13h30 - 16h30.
- Mercredi et vendredi : 9h – 12h.

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 voix contre :

- D'approuver cette nouvelle organisation qui sera soumise à l'IA DASEN pour validation,
- De dire que la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école maternelle CAYRAS sera applicable à compter de la rentrée 2016/2017.

4. Délibération DCM079/2016 Objet : Transfert à la CAGV de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017

Nomenclature 5.7

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Le 26 octobre 2016

PJP tampon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) constitue le troisième volet de la réforme territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des Régions.

Ce troisième volet qui se concentre sur la répartition de compétences entre les différents niveaux de collectivité territoriales mais également au sein du bloc communal entre les communes et leurs groupements prévoit notamment que l'exercice de la compétence « Assainissement » deviendra obligatoire pour les communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 étant entendu qu'elle reste, dans l'attente du 1^{er} janvier 2020, une compétence optionnelle.

Compte tenu du fait que la compétence Assainissement est actuellement gérée sur le territoire du Grand Villeneuvois par deux syndicats intercommunaux (le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Arrondissement Villeneuvois (SIAAV) et le syndicat départemental Eau 47), il apparaît aujourd'hui possible dans un souci de rationalisation institutionnelle et de cohérence territoriale d'envisager son transfert de manière anticipée par rapport à la date légale soit dès le 1^{er} janvier 2017.

Les incidences juridiques et organisationnelles liées à la décision de procéder à ce transfert de compétence seraient les suivantes :

1. Sur le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Arrondissement Villeneuvois (SIAAV) constitué des communes Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols.

Compte tenu du fait que le périmètre actuel de la CAGV couvre totalement celui du SIAAV, le transfert aura pour conséquence la dissolution du Syndicat ; celle-ci sera prononcée par un arrêté préfectoral se plaçant dans le cadre de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales avec pour conséquence :

- *la reprise par la CAGV de tous les éléments constituant l'actif et le passif du Syndicat,*
- *la reprise de l'ensemble de ses droits et obligations et de tous les actes juridiques s'y rattachant,*
- *le transfert à la CAGV des 6 agents exerçant leur mission auprès du SIAAV, après consultation des CAP et des Comités techniques compétents (1 directrice, 1 responsable de l'administration générale, 2 agents techniques, 1 agent d'accueil et 1 agent d'entretien).*

La gestion financière de la compétence transférée rendra nécessaire la création par la CAGV de deux budgets annexes pour le suivi de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

2. Sur le Syndicat Départemental Eau 47 auquel adhèrent aujourd'hui les 16 communes de la CAGV autres que celles constituant le SIAAV :

Le transfert de compétence entraînera la substitution de la CAGV aux communes pour l'exercice des compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » et la désignation par la CAGV de ses propres délégués au comité syndical soit 18 titulaires et 18 suppléants (1 délégué pour 14 communes et 2 pour Casseneuve et pour Sainte Livarde). Les communes continueront de siéger en leur nom propre pour l'exercice de la compétence Eau.

3. Sur la question de la gestion des eaux pluviales

Afin d'uniformiser sur le territoire du Grand Villeneuvois l'exercice de cette compétence que seules les communes adhérentes à Eau 47 gèrent aujourd'hui directement, celle-ci sera restituée à partir du 1^{er} janvier 2017 aux communes anciennement membres du SIAAV soit les communes de Villeneuve sur Lot, Bias et Pujols.

Ce transfert de compétences se place dans le cadre de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ; ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Cette prise de compétence ne pourra être effective que si elle réunit la majorité qualifiée requise à cette fin c'est-à-dire si elle recueille l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :

- La moitié des conseils municipaux des communes membres dont la commune la plus peuplée, représentant les deux tiers de la population communautaire,
- Les deux tiers des conseils municipaux des communes membres dont la commune la plus peuplée, représentant la moitié de la population communautaire.

Par délibération n°95/2016 en date du 5 juillet 2016, le conseil communautaire a validé l'exercice de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2017. Il a notifié la délibération à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois afin que celle-ci formule un avis sur ce projet d'extension de compétences conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Discussions :

Monsieur le Maire précise que le transfert permettra à des élus communautaires de siéger à ce bureau. Les élus de la commune, non communautaire, ne pourront plus siéger.

Monsieur BEHAGUE ainsi que Monsieur BORDERIE trouvent dommage cette conséquence car des personnes compétentes seront de fait écartées.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable concernant le transfert de la compétence assainissement à la CAGV au 1^{er} janvier 2017.

7. Délibération DCM080/2016 Objet : Eglise – Travaux de restauration – demande de subvention tranche conditionnelle N°2 – annule et remplace la délibération n°2016/007

Nomenclature 7.5.1

Rapporteur : Monsieur DAYNES ou Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2016/007 en date du 19/02/2016, le Conseil municipal a décidé :

- 1) De valider les travaux de la tranche conditionnelle 2 de l'Eglise (Programme 2016),
- 2) De solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional, du Conseil Départemental.

Par courrier en date du 19 juillet 2016, la DRAC accuse réception de la demande de subvention et demande :

- 1) que le plan de financement pour la tranche conditionnelle 2 soit revu comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Total des travaux (HT)	79 613.14 €	DRAC 40.6 %	36 712.50 €
Honoraires maître d'œuvre	5 134.31 €		
Coordonnateur SPS	1 500.00 €	CONSEIL REGIONAL 15 %	13 563.73 €
Hausses aléas	4 177.43 €		
Montant prévisionnel de l'opération en HT	90 424.88 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL 35 %	31 648.71 €
TVA 20 %	18 084.98 €	AUTOFINANCEMENT	26 584.92 €
Montant prévisionnel de l'opération en TTC	108 509.86 €	Montant prévisionnel de l'opération en TTC	108 509.86 €

- 2) que la commune s'engage à prendre à charge le solde de l'opération si les aides espérées n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement.

Le Conseil municipal décide par à l'unanimité :

- D'approuver le programme de restauration de la nef et du gisant de la chapelle Nord,
- De solliciter une subvention de la DRAC d'un montant total de 36 712.50 € selon le plan de financement,
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental de 31 648.71 € selon le plan de financement,
- De solliciter une subvention du Conseil régional de 13 563.73 € selon le plan de financement,
- D'accepter de prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement,
- De dire que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2016,
- De dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°2016/007 du 19/02/2016.

Lecture des décisions :

N° Décision	Objet
2016/17	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DE TICKETS REPAS CANTINE POUR LES RATIONNAIRES OCCASIONNELS DES CANTINES SCOLAIRES
2016/18	Avenant n°1 marché location maintenance de copieurs multifonctions sur une durée de 4 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM074/2016 à DCM080/2016.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 09/08//2016

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 8 AOUT 2016**

NOM PRENOMS	EMARGEMENT	OBSERVATIONS
Pierre-Jean PUDAL		
Jacques BORDERIE		
Marthe GEOFFROY		
André FORGET		
Régine DEVAUX		
Yves LOUBAT		
Anthony GIBERT		
Patrick BEHAGUE		
Séverine BESSON		
Nathalie JARRET		
Lucien MARTINIERE		
Maria de Lurdes VIEIRA		
Michel DAYNES		

Nathalie RODRIGUEZ		
Jean-Claude GAY		
Brigitte MOMBOUCHET		
Norad IBARKI		
Simone HAOUALI		
Jérôme FABRE		
Angélique CHARBONNIER		
Pascal SARRAZIN		
Sandrine PONS		
Claire PASUT		
Gilles FERREIRA		
Martine TEXEIRA		
Antoine ORTIZ		
Christine LAENS		
Jean-Claude DUMON		
Martine GARRIGOU		